

**A L'ATTENTION DES MEMBRES PARTICIPANTS & HONORAIRES
DE LA MUTUELLE MGPA**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration vous informe qu'il sera procédé au renouvellement **du Tiers Sortant** du Conseil au cours de l'Assemblée Générale du **SAMEDI 13 MAI 2023**.

La candidature à la fonction d'administrateur devra être adressée par lettre recommandée au siège de la mutuelle ou déposée contre récépissé dans les agences et au siège social de la mutuelle.

Les candidatures doivent **impérativement être réceptionnées au plus tard le 6 AVRIL 2023 à 16 heures** (délai de rigueur).

A) RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 6 ans et renouvelés par tiers tous les deux ans. Pour ce tiers sortant 2023, **7 sièges sont à pourvoir**.

B) CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les membres participants et honoraires de la mutuelle à jour de leurs cotisations et qui remplissent les conditions prévues à l'article 27 des statuts, au moyen d'un formulaire de déclaration de candidature, disponible dans nos points d'accueil ou téléchargeable sur le site de la mutuelle.

Les membres sortants sont rééligibles, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article 27 susvisé.

C) APPLICATION DE LA PARITE

S'appliquent au titre du renouvellement du Conseil d'Administration intervenant à compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de l'article L.114-16-1 du code de la mutualité prévoyant que le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. En son sein, la part minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe doit être au moins égale à 40%.

En vous remerciant de votre participation, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations mutualistes.

LE PRESIDENT
Raphaël VAUGIRARD

Annexe : tiers sortant 2023 & extrait de l'article 27 des statuts.

Les administrateurs sortants **2023** sont les suivants :

CADET-PETIT Allain (H)
DESIR Michel (H)
JACQUES Jean-Claude (H)
JOSEPH Chantal (F)
PLACIDE-CARMENIUS Maguy (F)

Extrait de l'article 27 – Conditions d'éligibilité, limite d'âge

« Sont éligibles au conseil d'administration, tous les membres de la mutuelle à la condition d'être à jour de leurs cotisations – d'être âgés de dix-huit ans révolus – de ne pas avoir été salariés de la mutuelle ou de personnes morales avec lesquelles cette dernière constitue un groupe au sens de l'article L.212-7 du code de la mutualité, au cours des trois années précédant l'élection – de n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L.114-21 du code de la mutualité. Les administrateurs sortants sont rééligibles. (.....). »

Notez que la compétence et l'honorabilité (Fit&Proper) des dirigeants font l'objet de contrôle de l'ACPR.